



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 14 JUIN 2021  
Espace Marcel Pagnol – 2 Rue Gounod  
95400 VILLIERS-LE-BEL**

**PROCES-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 08 juin 2021, s'est réuni le lundi 14 juin 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quatorze juin à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mardi 08 juin 2021**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Christiane AKNOUCHE, Déléguée de la commune de BAILLET-EN-FRANCE**

**Nombre de présents : (40)**

**Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Ingrid DE WAZIÈRES (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Patrice PAGNOU (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (5)**

**CARPF :** Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

Benoit JIMENEZ introduit la séance en donnant des informations importantes.

« Chers collègues, j'ai le plaisir de vous retrouver en cette période particulièrement dense, entre assouplissement des règles sanitaires, élections et approche des vacances d'été !  
Quelques mots comme d'habitude, si vous le voulez bien, sur quelques sujets en cours au SIAH.

S'agissant de la station d'épuration, nous engageons dans les prochains jours les opérations préalables à la réception de notre nouveau siège administratif qui devrait nous conduire à un emménagement des services du SIAH dans leurs nouveaux locaux les 13 et 14 septembre prochains.

Je précise au passage que nous continuerons probablement jusqu'en 2022 à organiser nos comités dans une salle délocalisée comme aujourd'hui, car si les bâtiments seront livrés, l'ensemble des parkings ne sera disponible, lui, qu'à la fin du chantier. Je remercie à cette occasion Roland PY, vice-président délégué à la station, qui suit avec attention ces dossiers de l'extension de la station et de la canalisation de transfert des effluents dont les travaux devraient d'ailleurs démarrer très prochainement.

Sachez que ce sont des dossiers extrêmement complexes techniquement et à la fois très impactant financièrement, nous le verrons dans l'ordre du jour de ce comité.

Je souhaite ensuite attirer votre attention sur la prochaine Commission Locale de l'Eau (ce que nous appelons plus simplement la « CLE ») du SAGE (pour Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult Enghien Vieille Mer, dont le territoire d'action touche, je le rappelle, 88 communes du Val d'Oise et de Seine-Saint Denis.

Cette CLE va se réunir, suite à la parution récente de l'arrêté préfectoral d'instauration, ce jeudi 17 juin et va conduire à élire un nouveau président de la CLE et un nouveau Bureau. Je vous rappelle que mon prédécesseur, Guy MESSAGER, a été le président de cette CLE pendant plusieurs années, et que depuis 2020, l'intérim était assuré, en attente notamment de la désignation par arrêté préfectoral des membres du collège des élus de cette CLE, par M.BEDREDDRINE, vice-président du CD93 et président du SIAAP.

Je vous informerai bien sûr du résultat de ces élections, mais au-delà de ces élections, je me permets de souligner ici toute l'importance de cette démarche de SAGE pour les politiques publiques que nous mettons en place au SIAH. Nos deux vice-présidents délégués aux liens entre urbanisme et SAGE, Nicole BERGERAT et Tony FIDAN, sont à votre écoute, avec l'aide de l'animatrice de la CLE, Aline GIRARD, pour vous aider à porter dans vos propres communes les messages de cette démarche de SAGE, notamment ce qui touche à la préservation de la ressource, la restauration des milieux aquatiques et humides, et la conformité de l'assainissement.

Enfin, dernier point, je voudrais souligner la mise en place de notre Comité technique et de notre CHSCT internes, le 7 juin dernier, sous la présidence de Christiane AKNOUCHE, que je remercie, et en présence également de Tony FIDAN et Roland PY pour le collège des élus. C'est une étape importante de la vie de notre syndicat, qui marque le passage au-dessus des 50 agents, et je crois savoir, Christiane, que ces premières réunions, en présence évidemment des représentants élus du personnel, se sont tenues dans un remarquable esprit constructif qui perdurera je l'espère dans ces instances, comme c'est le cas dans la vie quotidienne des services du SIAH.

Voilà, nous pouvons passer à l'ordre du jour de ce comité ! »

---

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, nomme Christiane AKNOUCHE, déléguée de la commune de BAILLET-EN-FRANCE, comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 22 mars 2021.**

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de la légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 22 mars 2021 a été validé par Philippe SELOSSE, secrétaire de séance, délégué de la commune d'ÉCOUEN.

En l'absence de question, ce point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 22 mars 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## **B. ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Roland PY**

### **3. Signature de l'avenant n° 2 au marché public de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).**

Le 26 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION portant sur une mission de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le 07 mars 2018, un premier avenant a été passé afin de transférer les prestations à une nouvelle entité juridique de BUREAU VERITAS en raison d'une restructuration interne. L'avenant n'a pas eu d'impact financier sur le marché public.

Au cours de l'année 2020, la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a causé des difficultés techniques dans la réalisation des prestations. Par ailleurs, l'allongement de la durée du chantier relatif à l'extension de la station de dépollution amène à prolonger les prestations de contrôle technique. Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer inchangées et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

Les prestations supplémentaires portent notamment sur des visites de chantier et sur l'allongement de la durée des travaux.

L'avenant rendu nécessaire a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations : 152 070,00 € ;
- Montant HT de l'avenant : 54 960,00 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : 36,14 % ;
- Nouveau montant HT du marché : 207 030,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 mai 2021.

Benoit JIMENEZ remercie encore Roland PY pour son investissement, et en l'absence de question, ce point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 36,14 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **4. Signature de l'avenant n° 4 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et à la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).**

Le marché public concernant la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE a été signé le 06 juillet 2017 avec le Groupement conjoint à mandataire solidaire OTV, pour un montant de 199 351 402,00 € HT.

La durée globale du marché est de 10 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1. Dans le cadre de ce marché, il apparaît nécessaire de passer un quatrième avenant.

Rappel sur les avenants précédents :

L'avenant n° 1 a notamment porté sur la question de l'avance, dont la formulation juridique dans les pièces de marché ne permettait pas un calcul précis. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

L'avenant n° 2 a quant à lui porté sur plusieurs modifications techniques du marché, et notamment sur la gestion des situations inhabituelles pour les prestations d'exploitation maintenance ainsi que sur le calcul de la révision des prix. Cet avenant de 208 313,00 € HT a eu un impact de + 0,10 % sur le montant du marché.

Enfin, l'avenant n° 3 a apporté plusieurs modifications d'ordre technique (exemple : évolution des caractéristiques environnementales de certaines parcelles de l'emprise générale de l'opération, changement de la technologie des pompes de transfert des boues, évolution de la désodorisation de la zone de clarification ainsi que des installations provisoires de chantier). Cet avenant n° 3, d'un montant de 518 137,00 € HT, a eu un impact de + 0,36 % (pourcentage cumulé avec les modifications des avenants n° 1 et n° 2) par rapport au montant initial du marché public (montant de base, sans les avenants précédents).

Objet de l'avenant n° 4 :

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte des modifications techniques (rénovation des structures immergées des ponts clarificateurs, réutilisation des canalisations d'alimentation des décanteurs, etc.),
- La prise en compte des conséquences directes de l'arrêt de chantier entre le 16/03/2020 et le 04/05/20 pris en application des mesures gouvernementales dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19,
- De permettre la réception des bâtiments du SIAH et de l'exploitant séparément des autres prestations de l'opération.

Cet avenant n° 4 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1, 2 et 3 : 200 077 852 €
- Montant HT de l'avenant 4 : 4 070 338 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (avenants 1, 2 et 3 compris) : + 2,03 %
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 2,41 %
- Nouveau montant HT du marché : 204 148 190 €

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 mai 2021.

Jean-Claude BARRUET, délégué de la commune de MAREIL-EN-FRANCE, demande si concernant les avenants ayant été impactés par la COVID, il est possible d'attendre des subventions.

Éric CHANAL précise que ces avenants ne sont pas uniquement liés à la problématique de la pandémie et qu'en l'occurrence, les surcoûts liés à la COVID ne donnent pas lieu à octroi d'une subvention spécifique. Des discussions avec le Groupement sont en cours concernant la prise en charge des surcoûts liés à la COVID, pour la période de reprise du chantier jusqu'à la fin des mesures sanitaires. Un point sera fait à la fin du chantier pour savoir quelle ligne il faut adopter.

Benoit JIMENEZ remercie Éric CHANAL et précise que chaque Élu qui le souhaite, pourra dès la rentrée faire une visite du bâtiment administratif du SIAH si la situation sanitaire le permet.

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 4 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de 2,41 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget relatif à la compétence assainissement, eaux usées chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 4, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**5. Signature de l'avenant n° 1 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dans le collecteur d'eaux pluviales GARGES-EPINAY (Opération n° 500B).**

Le 09 avril 2018, le SIAH a signé un marché public avec ARTELIA relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

La durée initiale d'une des phases prévues au marché (phase « ACT ») devait se dérouler sur une période d'environ 5 mois (entre le 06/08/2018 et le 20/12/2018). Or, cette phase a été lancée le 10 avril 2019 et s'est achevée le 31 décembre 2020, soit sur une durée globale de presque 21 mois.

Cet allongement de la durée s'explique par plusieurs facteurs :

- Le caractère innovant de certaines offres déposées, qui ont nécessité des vérifications complémentaires auprès de services de l'État quant à leur compatibilité avec les textes réglementaires et administratifs applicables en zones naturelles protégées notamment ;
- Le renouvellement municipal intervenu en mars et juin 2020 ;
- La pandémie de COVID-19.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cet allongement de la durée de leur mission.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations : 375 562,50 €
- Montant HT de l'avenant : 14 840,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : + 3,95 %
- Nouveau montant HT du marché : 390 402,50 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Compte tenu de son faible impact financier, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence de question, ce point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, (Opération n° 500B), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant du initial du marché de 3,95 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**6. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de Conception-Réalisation relatif à une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dans le collecteur d'eaux pluviales GARGES-EPINAY (Opération n° 500A).**

Le marché public de Conception-Réalisation relative à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE a été signé le 22 janvier 2021 avec un groupement d'entreprise dont le mandataire est la société BESSAC, pour un montant de 7 835 846,00 € HT.

Dans le cadre de ses études, l'entreprise BESSAC a proposé l'utilisation d'un béton bas carbone pour la réalisation de la canalisation, représentant une réelle innovation technique à laquelle le SIAH a accepté de s'associer.

Afin d'acter cette modification, il convient de passer un avenant au marché. Cet avenant a un impact financier selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 7 835 846,00 €
- Montant HT de l'avenant : 50 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,63 %
- Nouveau montant HT du marché : 7 885 846,00 €

Compte tenu du faible impact financier de cet avenant, celui-ci, conformément toutefois à la réglementation, n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315.

Lionel LECUYER, délégué de la commune de VÉMARS, demande ce qu'est le béton bas carbone.

Roland PY explique qu'il s'agit d'un processus de fabrication différent, que c'est un ciment fabriqué à basse température pour économiser l'énergie et réduire les émissions carbone.

Le point est ensuite mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500A), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière de + 0,63%, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## **C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**Rapporteur : Maurice MAQUIN**

### **7. Lancement du marché public à bons de commande pour la réalisation de campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau (Marché n° 06-21-28).**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses installations, d'optimiser le fonctionnement de ses réseaux et de réaliser des diagnostics de dysfonctionnement, le SIAH a recours à un marché public relatif à la réalisation des campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et les cours d'eau.

Les campagnes de mesures, réalisées à l'aide d'appareils portatifs, visent en majorité à alimenter les données des études hydrauliques. Elles peuvent aussi intervenir en appui des marchés d'études de faisabilité, d'études préalables ou de maîtrise d'œuvre en assainissement ou en rivière.

Le précédent marché est arrivé à son terme le 12 octobre 2020. Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans.

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des prestations est de 152 050,00 € HT maximum par an, soit un total de 608 200,00 € HT, sur la durée globale du marché de quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 617 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 011, article 617.

Joëlle POTIER, déléguée de la commune de BOUFFÉMONT, demande si ce marché comprend des recherches de traces de COVID dans les canalisations.

Éric CHANAL répond négativement. Il précise toutefois qu'un programme nommé « OBEPINE », piloté par l'État permet de faire ce suivi sur un certain nombre de bassins de collecte. Il s'agit d'un projet d'observation

épidémiologique dans les eaux usées, et visant à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur tout le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour orienter les politiques publiques. Il termine en précisant que le SIAH n'a pas fait de démarche particulière pour participer à ce programme, aussi vis-à-vis du temps de travail supplémentaire que cela représente pour les agents.

Jean-Claude BARRUET, délégué de la commune de MAREIL-EN-FRANCE, demande quels réseaux sont concernés par le marché proposé à la délibération et si cette démarche sera entreprise sur les réseaux de collecte.

Éric CHANAL répond que cela concerne tous types de réseaux. Il rappelle qu'il est très important pour le SIAH et sa station de dépollution de pouvoir réaliser ces mesures et ainsi quantifier les volumes, notamment d'eaux parasites, qui arrivent à la station.

Le point est ensuite mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation des campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 152 050,00 € HT maximum par an, soit un total de 608 200,00 € HT sur la durée globale du marché de quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 617 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 011, article 617, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

#### **8. Lancement du marché public de travaux pour la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 513)**

Le SIAH souhaite lancer des travaux portant sur la réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE.

Le projet prévoit la réouverture du Petit Rosne sur 220 mètres linéaires en aval du bassin des Bourguignons 1 ayant comme objectif une valorisation écologique et paysagère des sites ainsi qu'une ouverture au public de la rivière passant par la création d'aménagements liés au bien-être et au loisir, à la mobilité et à la sensibilisation environnementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 1 500 000 € HT.

Le marché public sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux relatifs à la réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE (Opération n° 513), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est fixé à 1 500 000 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

#### **D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteur : Cathy CAUCHIE**

#### **9. Signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du siah (marché n° 10-20-25)**

Le 26 juin 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise AGL SERVICES relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH.

L'entreprise AGL SERVICES a fait l'objet d'une restructuration, et il convient donc de transférer les prestations au profit de la société OLINN SERVICES. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché public mais constitue une simple mesure de réorganisation interne.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Zoheir AICHOUCHE, délégué de la commune de PISCOP, demande ce que va devenir le parc actuel.

Éric CHANAL prend la parole et informe qu'il s'agit simplement d'une régularisation administrative suite à un changement de nom d'entreprise.

Le point est ensuite mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de prestations de services relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25), prend acte que l'avenant n° 1 ne comporte pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **10. Délégation de compétence relative à la passation de la convention de rétrocession des réseaux et des voiries de l'ASL des trois mats avec l'ASL et la commune de PUISEUX-EN-FRANCE**

Dans le cadre de ses missions, le SIAH souhaite procéder à la réhabilitation des réseaux de la rue de Frégate, situés sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE. Ces travaux concernent les réseaux d'eaux usées sur 123 mètres linéaires et 18 branchements, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur 278 mètres linéaires et 25 branchements.

Les projets de travaux prévoient de reprendre cette partie en dévoiement pour conserver le massif et les arbres, et de remplacer les canalisations de diamètre 150 millimètres par un diamètre 200 millimètres entre la rue du Galion et le point haut (vers l'éco-quartier de LOUVRES-PUISEUX), le reste des réseaux pouvant être réhabilité par l'intérieur. Certains branchements sont également à remplacer, voire à chemiser. Un hydro curage à blanc de l'ensemble des réseaux sera réalisé avant travaux. La réfection définitive des surfaces, des accotements et les engazonnements sont également pris en compte dans ce projet.

Le projet a été évalué à 200 000,00 € HT, dont le raccordement de l'éco-quartier.

Il apparaît que les réseaux concernés par ces projets de travaux ne font pas partie du réseau public appartenant à la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, mais appartiennent à l'ASL des Trois Mats.

Le SIAH n'est pas en mesure de procéder à ces travaux sur des réseaux privés. Il convient donc de procéder à la rétrocession des réseaux avec l'ASL au profit de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE. La rétrocession se fait au profit de la commune et non du SIAH afin d'harmoniser le statut juridique des réseaux dans le cadre du transfert de compétence intervenu entre la commune et le SIAH (régime juridique de la mise à disposition selon le Code général des collectivités territoriales).

Dans cette perspective, il convient de donner délégation au Président afin de pouvoir signer ladite convention.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président la compétence pour la passation d'une convention de rétrocession des réseaux et de la voirie de l'ASL des Trois Mats avec l'ASL et la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

#### **11. Signature de la convention de partenariat avec GRDF pour la visite du site de méthanisation du SIAH (convention n° 2021-04-15)**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de visites guidées pédagogiques du site de méthanisation du SIAH par OTV et GRDF pour les collaborateurs de GRDF et pour les parties prenantes de la filière méthanisation.

OTV exploite, pour le compte du SIAH, un site de méthanisation sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE. Cette unité de méthanisation transforme des intrants organiques en digestat et en gaz vert valorisé en injection dans le réseau de distribution de gaz. Le SIAH et OTV contribuent au développement de la filière méthanisation, notamment au travers d'actions pédagogiques comme l'organisation de visites guidées sur le site.



Acteur de la transition énergétique, GRDF accompagne le développement de la filière biométhane et organise des visites pédagogiques d'unités de méthanisation pour faire connaître la filière à ses collaborateurs et à ses parties prenantes.

Pendant toute la durée du partenariat, les parties s'engagent à définir ensemble un planning des visites du site, à raison de 2 à 3 visites par an, en fonction des besoins de GRDF et des contraintes du SIAH ainsi que d'OTV.

Au titre de la présente convention, GRDF s'engage à verser au SIAH la somme de 250 € HT par groupe et par visite.

Les crédits en recettes sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-04-15 relative au partenariat avec GRDF pour la visite du site de méthanisation du SIAH, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **12. Signature du procès-verbal de remise en gestion des ouvrages de la ZAC des frais lieux - secteur 1 - sur la commune de LOUVRES**

La ZAC de l'Eco-quartier de LOUVRES et PUISEUX-EN-FRANCE dite des « Frais-Lieux » a été créée par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2011, suite aux avis favorables de la Communauté de Communes Roissy Porte de France (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) et des Communes de LOUVRES et de PUISEUX-EN-FRANCE.

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des infrastructures au cœur de la ZAC, les Communes de LOUVRES et PUISEUX-EN-FRANCE ainsi que la Communauté de Communes Roissy Porte de France ont transféré leur maîtrise d'ouvrage respectivement les 7 décembre, 18 décembre et 11 décembre 2012.

Les Communes sont tenues de reprendre les ouvrages réalisés par l'aménageur tels qu'ils figurent dans le Plan d'Équipement Public approuvé pour la ZAC. La collectivité ne peut pas refuser la remise d'un ouvrage mais peut, à l'occasion des opérations de remise, formuler des réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés.

L'autorité compétente pour les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, destinataire des ouvrages, est la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France par l'intermédiaire de son gestionnaire, le SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du premier secteur d'aménagement du Quartier dit des Frais-Lieux à LOUVRES.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages de la ZAC des Frais Lieux secteur 1, sur la commune de LOUVRES, et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

## **13. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public à bons de commande pour la réalisation de prestations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (Marché n° 11-21-51)**

Afin d'assister le SIAH dans l'organisation de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (mission SPS) dans le cadre des opérations de travaux, il est nécessaire de nommer un Coordonnateur de Sécurité.

Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant maximum ou minimum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public à bons de commande pour la réalisation de prestations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (Marché n° 11-21-51), prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

#### **14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'une étude de danger des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)**

Le SIAH souhaite lancer un marché public de prestations intellectuelles afin de réaliser une Étude De Danger (EDD) de certains aménagements hydrauliques du SIAH, comme demandé par la législation en vigueur.

Le montant prévisionnel du marché est fixé à 300 000,00 € HT.

Le marché public sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 20, article 2031.

Lionel LECUYER, délégué de la commune de VÉMARS, demande si cela est en lien avec les intrusions de quad sur les terrains et demande si ces intrusions relèvent de la responsabilité du SIAH.

Éric CHANAL répond par la négative et précise que ce sont deux sujets très distincts.

Benoit JIMENEZ appuie la réponse d'Éric CHANAL en affirmant qu'il s'agit d'un autre sujet, non hydraulique.

Jean-Claude BARRUET souhaite en savoir davantage sur ce qu'est une EDD.

Éric CHANAL apporte des précisions sur ce qu'est une étude de danger  
Le point est ensuite mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'une Étude De Danger des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53), prend acte que le montant prévisionnel du marché est fixé à 300 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

### **E. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

#### **15. Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable comptabilité-finances et ressources humaines**

Dans le cadre de l'évolution territoriale et notamment des conséquences de la loi NOTRe, le Syndicat mixte des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a été amené à consacrer l'exercice de la compétence GÉMAPI dans ses statuts et à développer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, de collecte des eaux usées, d'assainissement non collectif.

Ainsi, le SIAH a pris la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées de 22 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, il est à noter une montée en puissance du rythme des projets visant notamment à la restauration du bon potentiel écologique des rivières : projets de réouverture et de restauration des rivières, mise en conformité des branchements, renouvellements des réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées.

Ces enjeux, actés lors des orientations budgétaires de ces dernières années, s'accompagnent d'une évolution de l'organisation humaine de la collectivité qui passe notamment par un nécessaire renforcement des services Ressources Humaines et Comptabilité-Finances.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Comptabilité-Finances et Ressources Humaines, sur l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi permanent à temps complet de Responsable Comptabilité-Finances et Ressources Humaines, sur l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

## **16. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 14 juin 2021 avec les mouvements suivants :

Le recrutement par voie contractuelle, d'une technicienne écologue au service Urbanisme et Milieu naturel et d'un gestionnaire foncier au service Foncier, ainsi que la création d'un emploi de responsable comptabilité, finances, ressources humaines. Cet emploi n'est pas intégré dans le tableau des effectifs dans la mesure où il concerne plusieurs grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Emplois de Direction</u></b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Administrative</u></b>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	4	2	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1		1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	7	5	2	
<b>Total filière administrative</b>		<b>19</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Technique</u></b>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	4	4	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	14	2	8	4
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint technique	C	9	7	2	
<b>Total filière technique</b>		<b>40</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>4</b>

<b>Total général</b>		<b>62</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>5</b>
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 14 juin 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

#### F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

**Signature du procès-verbal de la séance du lundi 14 juin 2021.**

**Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 21/03 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb) (marché n° 11-20-43), avec l'entreprise GEOCAPA pour un montant maximum annuel de 34 898,50 € HT, soit un montant maximum total de 69 797 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Transmise au contrôle de légalité le 30 mars 2021 et affichée le 30 mars 2021.

Décision du Président n° 21/04 : Attribution du marché public relatif à des travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur la commune d'ÉZANVILLE (opération n° 497), à la société BARRIQUAND pour un montant de 92 631,85 € HT et pour une durée de 3 semaines d'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/06 : Demande de subvention concernant les travaux pour l'enlèvement des dépôts illicites sur le site de Val Leroy à BOUQUEVAL.

Transmise au contrôle de légalité le 19 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Décision du Président n° 21/07 : Signature du marché public relatif à la maintenance du logiciel EVE'm (marché n° 06-21-27), avec l'entreprise SIGT pour un montant de 4 006,53 € HT, pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 23 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Décision du Président n° 21/08 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult sur la commune d'ARNOUVILLE (opération n° ARNOU 489D).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/09 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur la commune de MOISSELLES (opération n° MOIS 509).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/10 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (opération n° 513).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/11 : Signature du marché public prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (opération n° 513), avec l'entreprise EGIS EAU, pour un montant de 96 765 € HT, pour une durée de 12 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2021 et affichée le 16 avril 2021.

Décision du Président n° 21/12 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique des bassins du Bois d'Orville sur la commune de LOUVRES (opération n° LOUV 510).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/13 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne à l'aval de la commune de SARCELLES (opération n° SARC 504).

Transmise au contrôle de légalité le 09 mars 2021 et affichée le 09 mars 2021.

Décision du Président n° 21/14 : Demande de subvention à l'attention du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'enlèvement des déchets du bassin du Val Leroy.

Transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021 et affichée le 11 mars 2021.

Décision du Président n° 21/15 : Signature du marché public avec la société WEKA relatif aux services de recherches et d'informations juridiques et techniques pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, et pour un montant de 7 083,33 € HT par an, soit pour un montant global de 28 333,32 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2021 et affichée le 16 avril 2021.

Décision du Président n° 21/16 : Signature du marché public avec l'association PLANETE SCIENCES relatif aux services d'animation pédagogique du Vignois pour une durée de 4,5 mois et pour un montant de 18 571,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2021 et affichée le 16 avril 2021.

Décision du Président n° 21/17 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des canalisations d'assainissement situées allée du Verger sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE (opération n° ROISS 112) avec l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS pour un montant de 90 705,20 € HT, pour une durée de 7,6 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 30 mars 2021 et affichée le 30 mars 2021.

Décision du Président n° 21/18 : Signature du marché public relatif aux opérations de traitement des réponses aux DT-DICT et accès à une plateforme dématérialisée pour les déclarations de projets de travaux (Marché n° 11-20-47) avec l'entreprise SOGELINK, pour un montant maximum de 10 570 € HT pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit pour un montant global de 42 280 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/19 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la mise à disposition de berceaux (Marché n° 13-21-27) avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour un montant par berceau de 12 000 € à 14 000 € pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2021 et affichée le 25 mars 2021.

Décision du Président n° 21/20 : Signature du marché public de campagnes de mesures : Suivi des impacts des travaux de la station de dépollution (Marché n° 12-21-68) avec l'entreprise SGS FRANCE, pour un montant maximum de 19 324 € HT jusqu'au 31 décembre 2021 puis, reconductible 1 fois, soit pour un montant global de 38 648 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/21 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Claude Bigel sur la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARNOU159), pour un montant de prestations prévisionnel de 450 000,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/22 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Pêcheurs à Garges-lès-Gonesse (opération n° GARG124).

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/23 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant la réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel à Goussainville (opération n° GOUSS\_136).

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/25 : Demande de subvention pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel sur les communes d'ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE et GARGES-LÈS-GONESSE.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/26 : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel sur les communes d'ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE et GARGES-LÈS-GONESSE.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

Décision du Président n° 21/27 : Signature du marché public de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Marché n° 11-20-48) avec l'entreprise ROUGEOT, pour un montant maximum de 254 073 € HT jusqu'à l'achèvement des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 26 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

## **Comptes rendus des réunions de Bureau.**

## **Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 10 minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 13 septembre 2021 à 09h00- lieu à définir*

**Benoit JIMENEZ,**

*Signé*

**Président du Syndicat.**

**Christiane AKNOUCHE,**

*Signé*

**Déléguée de la commune de  
BAILLET-EN-FRANCE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 04/10/2021

Affiché le : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**